



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1787 RÈGLEMENT DE ZONAGE

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement remplaçant le règlement de zonage

Conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du 9 décembre 2024, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 1787 intitulé : « **Règlement de zonage** ».

Ce projet de règlement de zonage a été adopté suite à la désapprobation par la MRC de Bécancour, le 28 novembre 2024, du règlement de zonage numéro 1774, et ce, en raison de certains éléments non conformes à leur Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), tel qu'indiqué dans la résolution numéro 2024-11-259 de la MRC.

Ce projet de règlement a **uniquement** pour objet de se conformer au SADR de la MRC de Bécancour en y apportant certaines précisions, notamment quant aux définitions, aux usages, aux normes, aux distances séparatrices et aux références.

De ce fait, hormis les dispositions qui ont été modifiées pour répondre aux objectifs du SADR de la MRC de Bécancour, le règlement numéro 1787 reprend l'intégralité des dispositions du règlement numéro 1774 qui a été adopté et approuvé par les personnes habiles à voter.

Ainsi l'objectif du règlement remplaçant le règlement de zonage demeure le même, c'est-à-dire de prévoir des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives et celles relatives aux droits acquis et de prévoir également une classification des usages, la division du territoire en zones ainsi que les usages et les normes d'implantation permis dans ces zones. De plus, le règlement prévoit notamment des normes relatives aux bâtiments principaux et accessoires, aux cours et espaces non construits, aux aires de stationnement, à l'affichage ainsi qu'aux secteurs de contraintes et aux secteurs sensibles. Finalement, il établit certaines dispositions particulières relatives à certains ouvrages, constructions ou usages (piscine, panneau solaire, maison mobile, etc.).

Ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la Ville de Bécancour.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le **lundi 16 décembre 2024 à 16 h 30**, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par la mairesse expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement et l'illustration des zones visées par celui-ci peuvent être consultés à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ville de Bécancour, le 9 décembre 2024.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville